

Ceux qui ne boivent pas, afin de donner un bel exemple aux autres, et travailler efficacement à détruire l'intempérance autour d'eux.

Ceux qui sont enclins à boire, afin de trouver dans la société un frein à leur mauvaise tendance.

Ceux qui boivent, afin de cesser de boire.

7° *Pour qui donc est la société de Tempérance ?*

Pour tous les citoyens qui aiment Jésus-Christ et leur patrie. Pour tous les hommes qui ont de l'intelligence et du cœur dans la poitrine. Pour vous, mon ami, qui que vous soyez.

8° *Entrez-vous dans la société ?* — Oui !

JEAN-BAPTISTE.



Questions et Réponses

QUESTION : *Dans les pouvoirs que vous transmettez d'appliquer aux crucifix les Indulgences du Chemin de la Croix, (1) il est dit que nous ne jouissons pas de cette faculté dans les lieux ou localités où se trouve un couvent de Franciscains s'agit-il de la paroisse ou de la ville ? ou de la ville avec sa banlieue ?*

RÉPONSE : D'abord, pas n'est besoin d'avertir que cette réponse regarde avant tout les Directeurs des Fraternités soumises à notre juridiction et les autres prêtres qui jouissent du pouvoir susdit : elle n'est cependant pas sans intérêt pour les fidèles qui sauront à qui s'adresser pour faire bénir leurs crucifix.

La question porte sur le sens à donner à cette clause contenue dans les notes explicatives de la patente des Directeurs : « *On peut en user (du pouvoir de bénir les crucifix) partout, excepté dans les localités où il y a un couvent de Franciscains (2), et lorsqu'on se trouve*

(1) Nous profitons de l'occasion pour rappeler qu'aux Directeurs des Fraternités soumises à notre juridiction ce pouvoir a été renouvelé, comme à l'ordinaire, pour un nouveau terme de cinq ans le 23 avril 1905. (Cfr. *Revue*, juin 1905, p. 220).

(2) Par un couvent de *Franciscains* il faut entendre un couvent de Frères Mineurs proprement dits et non pas de Conventuels ni de Capucins ; vous pouvez donc vous servir de vos pouvoirs dans les localités où il y a un couvent de Pères Conventuels ou de Pères Capucins, et même en présence de ces religieux. (*Ami du Clergé*, 1892, p. 55).

en présence d'un
clause n'affecte
de la bénédiction
miner le sens,
fidèle qui s'en
tion valide.

Quelle est de

Il est certain

la paroisse ; elle

différentes réponses

Toutefois les

nous ferons donc

que nous dit l'ur

« En matière

entend par lieu.

« D'une façon

ration continue

on parle.

« Si ce lieu est

dans l'enceinte d

« Le pouvoir d

hors des lieux où

cette indulgence.

resterez dans l'int

la ville, vous appli

« Pour mieux co

parts, et depuis pl

l'enceinte douanièr

de la ville. Or, l

l'Ordre de Saint-F

gences du Chem

obligés d'aller à la

sormais dans l'ence

« Si le lieu en qu

est sorti des limites

(1) *Canoniste contem*